



ARRETE DU MAIRE

N°AP006_2026

**OBJET : Délégation à M. Franck MARTIGNIERE
4^{ème} Adjoint**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, M. Franck MARTIGNIERE, 4^{ème} adjoint au Maire, est délégué au patrimoine, à la culture, à la transition énergétique et au développement numérique, à compter de la signature du présent arrêté.

A ce titre, il sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- La valorisation et entretien du patrimoine communal
- Le développement des actions culturelles
- La transition écologique et cadre de vie
- Le développement du numérique (communication digitale, services en ligne, modernisation des outils)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Franck MARTIGNIERE, 4^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de M. Franck MARTIGNIERE des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- M. Franck MARTIGNIERE, 4^{ème} adjoint au Maire
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 24 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de M. Franck MARTIGNIERE
4^{ème} Adjoint